



LES  
HEURES  
CLAIRES

AVEC LA PARTICIPATION DE



WWW.VILLE-THONON.FR

PRÉSENTENT



*Concours International Bernard*

1ÈRE ÉDITION – 2023



maison  
des Arts  
BLÉMAN  
THONON-ÉVIVIN-PUBLIER



haute  
savoie  
le Département



SPEDIDAM  
LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

# RÈGLEMENT DU 1<sup>er</sup> CONCOURS INTERNATIONAL « BERNAUD » 2023

Discipline : Violon seul

- ART.1

Le Concours International « Bernaud » organisé par l'Association « Les Dimanches musicaux des Heures Claires » est ouvert aux candidats/es majeurs, sans limite d'âge.

- ART.2

Le Concours consiste pour les candidats à interpréter un programme d'œuvres imposées pour instrument seul d'une durée approximative de 30 minutes lors d'un concert ouvert au public.

- ART.3

Les épreuves pourront être enregistrées sans que cela fasse l'objet d'une quelconque rétribution.

- ART.4

Le candidat devra fournir un document attestant de sa formation musicale (cf art.5).

- ART.5

La présélection des candidats sera faite sur :

- ✓ La production d'un CV indiquant la formation musicale et les activités du candidat ainsi que l'envoi d'une vidéo comprenant deux mouvements contrastés d'une Sonate ou Partita de J.S. Bach (au choix), d'un caprice de N. Paganini (au choix) ainsi que de deux lettres de recommandation à l'adresse courriel du Concours : [concours.bernaud@gmail.com](mailto:concours.bernaud@gmail.com)
- ✓ Le nombre des candidats sera limité à 16.
- ✓ La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 juin 2023.
- ✓ Les candidats retenus seront informés à partir du 15 juin 2023, devront confirmer leur participation avant le 1<sup>er</sup> août 2023 et s'acquitter d'un montant de 20€.

- ART.6

Les épreuves auront lieu à l'Auditorium du Conservatoire de Thonon-les-Bains le mercredi 6 septembre et vendredi 8 septembre 2023 selon un planning préalablement établi.

- ART.7

Un studio de travail sera attribué à chaque candidat pour un temps déterminé respectant l'ordre de passage.

- ART.8

Le tirage au sort sera effectué en présence d'un élu municipal le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 en Mairie de Thonon-les-Bains et établira l'ordre de passage des candidats.

L'ordre du tirage au sort ne pourra être modifié qu'en cas de force majeure.

- ART.9

L'ordre d'exécution des œuvres sera au choix du candidat.

Le Jury se réserve le droit d'interrompre le candidat en cours d'exécution.

- ART.10

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix ; les décisions du Jury sont sans appel.

Tout membre du Jury présentant un ou plusieurs élèves ne pourra participer au vote le ou les concernant.

- ART.11

Le Jury peut ne pas décerner les prix s'il juge que le niveau du Concours est insuffisant.

- ART.11 bis

Le premier prix est de 1000€ et comprend également un engagement pour un récital lors de la seconde édition du « Festival des Heures Claires » en 2024.

Le deuxième prix est de 500€.

- ART.11 ter

Un prix de la Ville de Thonon-les-Bains de 500€ sera décerné à l'un des lauréats.

- ART.12

Le jour de la convocation, le concurrent devra présenter une pièce d'identité.

Le concurrent arrivant en retard aux épreuves de façon non justifiée ne sera plus admis à concourir.

Les candidats retenus recevront par mail, le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'issue du tirage au sort, leur ordre de passage.

- ART.13

Le public est admis à toutes les épreuves, mais le Président du Jury a le droit de faire évacuer la salle, en cas de manifestations intempestives ou exagérées. Dans ce cas, l'épreuve se poursuivrait à huis-clos.

Le Concours se réserve tout droits radiodiffusé, enregistrement audio et vidéo et émission télévisée.

- ART.14

Les photocopies des partitions sont interdites (loi du 11/03/1957)

- ART.15

En s'inscrivant, les candidats acceptent que le concours puisse utiliser leur image (photos, vidéos) et leur(s) prestation(s) dans le cadre du concours (sites web, d'hébergement, Youtube ou autres, Télévisions, radios, etc...) et de son rayonnement.

- ART.16

L'association « Les Dimanches Musicaux des Heures Claires » ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice corporel ou dommage causé aux biens d'un/e candidat/e, de toute maladie ou accident au cours de son séjour à Thonon les Bains, France, ainsi qu'au cours des déplacements occasionnés dans le cadre du concours.

- ART.17

En cas de litige, seul le texte du règlement sera pris en compte.

Le fait de signer le bulletin d'inscription implique l'acceptation de toutes les clauses du règlement.